

# Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel

## Séance plénière du 5 juillet 2011

Participants :

**Frédéric Mitterand, Ministre** ; Pierre Lungheretti, Claire Lamboley, Conseillers auprès du Ministre ;

**Associations représentatives des collectivités territoriales** : ARF : Abraham Bengio, Claire Bernard – ADF : Emmanuel Constant, Mélanie Courivaud – AMGVF : Anne Gérard, Hélène Cascaro – ADCF : Olivier Bianchi – AMF : Annie Genevard, Sébastien Ferriby – FMVM : Madeleine Fève-Chobaut – FNCC : Karine Gloanec-Maurin, Florian Salazar-Martin, Philippe Laurent.

**Personnalités qualifiées** : Robi Rhebergen (Président de l'ADAC-GVF) – Jean-Pierre Saez (Observatoire des politiques culturelles)

**Directeurs régionaux des affaires culturelles** : Véronique Chatenay-Dolto, Drac Nord-Pas-de-Calais – Jean-Claude Van Dam, Drac Centre – Jean-Luc Bredel, Drac Lorraine.

**Administration centrale du MCC** : Guillaume Boudy, Christopher Miles, Elise Hermann, Jean-François Chaintreau, Philippe Chantepie, Jean-Philippe Mochon, Secrétariat général – Philippe Bélaival, Marie-Christine Labourdette, Direction générale des patrimoines – Laurence Franceschini, Nicolas Georges, Direction générale des médias et des industries culturelles – Georges-François Hirsch, Direction générale de la création artistique – Xavier North, Délégation générale à la langue française et aux langues de France – Patrick Olivier, Catherine Meyer-Lereculeur, IGAC.

**Centre national du cinéma** : Michel Plazannet

**Autre ministère** : Mathieu Duhamel (Intérieur – collectivités territoriales - DGLFLF).

**Excusés** : Marcel Desvergne, Myrto Vitart et Richard Coconnier, personnalités qualifiées ; Association des petites villes de France – Association des maires ruraux de France

**Invitée** : Catherine Morin-Desailly, Sénatrice.

### **Frédéric Mitterand, Ministre de la culture et de la communication**

Le Ministre introduit son intervention en remerciant chacun et indique que l'ordre du jour très dense témoigne de l'ampleur des enjeux auxquels l'Etat et les collectivités doivent répondre et de l'actualité des politiques culturelles, dans toute leur diversité.

En ce qui concerne la réforme des collectivités territoriales, réforme majeure pour le pays, l'actualité est notamment marquée par la mission de Jean-Jacques de Peretti, maire de Sarlat, dont les conclusions devraient être rendues publiques prochainement. Il indique qu'il s'est beaucoup engagé pour que la culture demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités territoriales. L'enjeu des schémas régionaux d'organisation des compétences et de mutualisation des services, que les régions et les départements pourront élaborer, est précisément la concrétisation de ce principe à ces niveaux. Lors de sa rencontre avec M. de Peretti, Il souligne qu'il a tenu, alors que la loi ne le prévoit pas, que la culture figure de manière obligatoire dans les schémas régionaux d'organisation des compétences et de mutualisation des services. A cette occasion et même si l'Etat ne sera pas partie prenante à l'élaboration de ces schémas, il a formulé le souhait que la culture figure comme un axe à part entière des futurs schémas qui vont constituer un outil de partenariat région/département structurant pour les territoires. Il rappelle, qu'à défaut de cette inscription, les cumuls de subventions entre les départements et les régions ne seront plus possibles en matière culturelle. Or un grand nombre d'équipements ou de monuments n'ont pu voir le jour ou être rénovés qu'en raison de l'intervention conjointe de ces deux niveaux de collectivités, aux côtés des communes et de l'Etat. Cette inscription dans les schémas constitue donc à ses yeux un gage de sécurité absolue, de continuité, de stabilisation des financements d'investissements culturels. Il pense que ces schémas ne bouleversent pas les répartitions actuelles de certaines compétences entre les départements et les régions, qui ont prouvé leur efficacité. A titre d'exemple, il est souhaitable de son point de vue que les bibliothèques départementales de prêt continuent d'être portées par les départements, du fait de leur plus grande proximité territoriale.

Pour les autres compétences culturelles, pour lesquelles il n'existe pas un chef de file naturel sur l'ensemble du territoire, il estime à ce stade, que l'instauration de schémas-types de répartition des interventions financières n'est pas souhaitable. La différenciation territoriale qui prévaut actuellement gagnerait à être préservée, comme c'est le cas pour les musées, les monuments historiques, l'archéologie, le spectacle vivant, avec des interventions de différents niveaux de collectivités. Concernant le secteur du spectacle vivant, il lui semble que la réflexion doit encore être approfondie, afin de définir les contours d'une répartition possible entre départements et régions. Il indique être intéressé par les analyses des collectivités sur ces schémas et précise qu'elles peuvent solliciter les DRAC, dont il salue les représentants, pour un accompagnement et une expertise sur ces sujets.

Par ailleurs, les préconisations formulées par le rapport de Jérôme Bouët sur le renouvellement des partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat prennent une dimension essentielle. Un certain nombre d'entre elles sont d'ores et déjà effectives. Il pense notamment à l'accompagnement des initiatives qui émanent du terrain, des élus, des artistes, des acteurs culturels. Les DRAC ont chacune, sur leur territoire, conduit des expérimentations spécifiques. Ainsi, en Bretagne, la DRAC est engagée en ce qui concerne l'éducation artistique et culturelle, dans des comités départementaux réunissant les services de l'Etat et des représentants des trois niveaux de collectivités. Il pense aussi à une concertation stratégique plus approfondie et au développement de la contractualisation. Depuis 2009, le Ministère n'a cessé de renforcer les instruments de concertation avec les collectivités (Conseil des collectivités territoriales, entretiens de Valois, entretiens des arts plastiques, conférences régionales du spectacle vivant, expertise partagée entre l'Etat et les collectivités au sein des comités d'experts). Concernant la contractualisation, il a souhaité que le dégel puisse permettre le financement de nouvelles conventions territoriales de développement culturel dans les territoires ruraux et péri-urbains, dans la lignée des réflexions qui ont eu lieu sur la culture partagée lors du Forum du mois de février dernier et en fonction des projets de territoire portés par les partenaires locaux et les acteurs des collectivités concernées. Par ailleurs, le processus actuel de révision à mi-parcours des contrats de projet Etat/région fait l'objet de toute son attention, afin de garantir une définition conjointe avec les collectivités des opérations prioritaires à développer de concert. Egalement le développement des missions territoriales des établissements publics nationaux a été inscrit dans les lettres de mission des présidents d'établissements publics qu'il a nommés. Elle figure également dans les contrats de performance de ces établissements. Le projet du Centre Pompidou Mobile en fournit un exemple concret.

Le Ministre a également le souci de considérer les collectivités territoriales dans un rapport d'égal à égal et se limitera à donner un seul exemple lié à l'ordre du jour, parmi d'autres, très nombreux : le Ministère a produit une étude prospective sur ce que pourrait être la culture en 2030. Les collectivités seront pleinement associées à cette réflexion, notamment par le biais d'une journée de débats à Lyon en octobre prochain.

Certaines associations ont souhaité mettre à l'ordre du jour les enjeux européens en matière culturelle, et plus spécifiquement les conséquences de la transposition de la directive Services et de la révision du paquet Monti-Kroes. Ces enjeux sont fondamentaux. Il faut impérativement les relever de manière collective. Le Ministère a procédé à quelques réformes en application de la directive Services, notamment concernant l'exercice de la profession d'architecte, de professeur de danse ou la licence d'entreprise du spectacle. Il s'est attaché à préserver au mieux les conditions d'exercice de leur métier de l'ensemble des acteurs culturels.

En ce qui concerne le paquet Monti-Kroes et le droit des aides d'Etat, le Ministre reste très attentif aux inquiétudes des acteurs culturels et à la préservation de la possibilité de mener les politiques culturelles dans le respect du droit communautaire. Quant aux aides au spectacle vivant, il rappelle que, pour répondre à la préoccupation des professionnels de ce secteur quant à l'application en France des réglementations communautaires, il a confié une mission spécifique à l'inspection générale des affaires culturelles afin de rencontrer l'ensemble des acteurs concernés, d'examiner avec eux les enjeux du droit des aides d'Etat et de travailler à élaborer la meilleure façon d'y répondre. Cette mission doit permettre de formuler des préconisations pour permettre à ce secteur d'exercer son activité dans un contexte clarifié et apaisé. Les premières conclusions de cette mission, assurée par Madame Meyer-Lereculeur seront présentées aujourd'hui. Elle fera également des propositions sur la manière de mieux anticiper les évolutions, tant auprès des institutions européennes qu'au plan interministériel. Une instance de travail régulière sur la réglementation européenne avec les professionnels et les associations est d'ores et déjà en train de se mettre en place.

Un certain nombre d'association d'élus a été sollicité à ce sujet, avec pour objectif d'examiner très régulièrement les textes et les agendas communautaires et d'y repérer les enjeux pour le secteur culturel. Car l'essentiel est bien de pouvoir, pour l'Etat et, le plus possible, pour les collectivités territoriales, faire entendre une seule voix auprès des institutions européennes ou internationales, afin d'être mieux entendus. La problématique des aides d'Etat, l'avenir du programme Culture ou encore la prise en compte de la diversité culturelle dans les négociations commerciales internationales constituent des enjeux de taille pour lesquels Etat et Collectivités doivent unir fructueusement leur forces et leur analyses.

En ce qui concerne les secteurs du patrimoine et de la création, pour lesquels les associations ont souhaité avoir des points d'avancées sur ces thématiques, le Ministre indique :

1/ en ce qui concerne le patrimoine :

Le projet de décret relatif aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine a été soumis à l'examen du Conseil d'Etat avec une parution probable à l'automne. La proposition de loi sur le patrimoine monumental de l'Etat, suite au rapport Férat et Le Gendre, est en discussion à l'Assemblée nationale ce 5 juillet. La proposition de loi Warsmann sur la simplification du droit à destination des entreprises a été publiée au Journal Officiel le 18 mai 2011. Le rapport du sénateur Doligé sur la simplification du droit à destination des collectivités territoriales a été remis au président de la République le 16 juin 2011. Un projet de loi en préparation a été annoncé. En ce qui concerne plus précisément l'archéologie préventive, son financement sera examiné dans le cadre des discussions sur le projet de loi de finances 2012.

2/ en ce qui concerne la création : une nouvelle phase d'actions et de réformes, tant en matière de spectacle vivant que d'arts plastiques va être conduite .

*La création dans le domaine des arts plastiques : Le secteur a mobilisé tous ses acteurs lors des entretiens des arts plastiques au cours de ce premier semestre. Dans un contexte budgétaire tendu, la diminution des crédits d'intervention imposée à la plupart des ministères en 2011 a été épargnée au Ministère de la Culture, qui a conservé ses crédits sur la période triennale 2011-2013. Cette exception a cependant pour contrepartie le redéploiement des moyens des DRAC pour rationaliser la dépense publique et sauvegarder les démarches artistiques, pour financer l'innovation et l'émergence, enfin, pour amorcer un rééquilibrage territorial. La direction générale de la création artistique et les DRAC ont identifié un certain nombre de pistes permettant d'atteindre ces objectifs. Elles sont aujourd'hui en cours d'exploration, en concertation avec les élus concernés.*

Les mesures de bonne gestion que le Ministère souhaite prendre sur le spectacle vivant, doivent s'accompagner de nouveaux moyens pour assurer le développement des institutions culturelles.

C'est pourquoi, le Ministre a lancé deux missions d'étude, consacrées au financement de la filière musicale à l'ère numérique d'une part et au financement du spectacle vivant d'autre part. Il s'agit de réfléchir à la mobilisation de moyens extra-budgétaires destinés à compléter les moyens budgétaires, et non à s'y substituer. Il annoncera prochainement à Avignon un plan d'action pour le spectacle vivant, visant à mieux accompagner le dynamisme du secteur et à mieux assurer l'inscription des réseaux labellisés dans les territoires.

Au-delà du cadre général de ces actions qui lui sont chères, le Ministre souhaite aborder quelques-uns des sujets qui seront approfondis au sein des groupes de travail qui seront constitués à partir de la fin de l'année 2011.

Concernant l'amélioration des dispositifs communs d'observation. Les travaux de la Plateforme Observation, instance nationale de concertation sur le spectacle vivant, ont repris avec vigueur en 2011 sur des chantiers très importants pour tous, tels la reconnaissance de la fréquentation en nombre d'entrées et le chiffre d'affaires lié aux recettes de billetterie. Le Ministre propose d'organiser une rencontre à l'automne avec une délégation de la Plateforme Observation pour débattre de ces sujets, mais aussi de tous les besoins qui seront ceux des collectivités en matière d'observation territoriale. Le Ministre souhaite également que l'Etat et les collectivités puissent davantage partager leur réflexions sur l'élaboration des politiques publiques. Parallèlement aux entretiens de Valois, il a ainsi lancé les entretiens des arts plastiques, achevés au début de mai 2011 et auxquels vous avez participé.

Ils ont réuni plus de 450 personnes, acteurs publics et privés, collectionneurs, amateurs. L'action de l'Etat dans le domaine des arts plastiques ces trente dernières années n'a pas été contestée. Une différence existe avec l'étranger en termes de division territoriale. L'expression générale allait plutôt dans le sens d'une meilleure reconnaissance de l'existant, d'une meilleure coordination des acteurs du milieu et d'un renforcement des moyens.

Cinq axes d'intervention ont été identifiés et ont donné lieu à des débats : *contribuer à la professionnalisation du secteur et consolider l'environnement législatif et économique ; articuler l'action du secteur public et celle du secteur privé ; organiser l'information et renforcer la communication ; favoriser la reconnaissance internationale et faciliter l'échange et la mobilité ; soutenir la diversité des initiatives et des pratiques artistiques sur le territoire national*. Le Ministre souhaite que ces débats puissent être poursuivis dans les régions et nourris du regard que portent les acteurs locaux sur ces sujets. Au niveau national, il lui apparaît utile de poursuivre cette consultation sur un mode récurrent, dans une Conférence des arts plastiques, qui permettra de consolider des liens déjà existants dans ce secteur entre l'Etat, les collectivités, les professionnels.

Le programme des scènes conventionnées, maillage du territoire, a donné la preuve de sa pertinence dans le développement de la vie culturelle en région. Il apparaît souhaitable qu'un nouveau texte puisse actualiser et élargir les modalités du soutien aux projets les plus innovants. Les associations seront associées à la réflexion qui s'en suivra, au sein de mes services.

Compte tenu des évolutions législatives récentes, il convient de clarifier l'intervention de l'Etat en investissements dans une démarche associant ses services centraux et déconcentrés, des associations d'élus, des représentants des équipements concernés, des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvre. Un projet de circulaire fera également l'objet d'un groupe de travail auquel les associations d'élus seront également associées.

Concernant l'enseignement supérieur, des étapes ont été franchies dans l'intégration de l'enseignement supérieur de la culture dans le LMD, avec la reconnaissance des écoles territoriales d'art au rang de master. Les collectivités se sont pleinement investies dans la création des EPCC, voire de leur regroupement en 31 structures. Cette démarche doit être poursuivie avec les écoles du spectacle vivant, car elle renforce le rayonnement de ces établissements. Il faut également poursuivre l'inscription de ces établissements dans les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur et renforcer tout ce qui permettra une meilleure articulation des écoles culture avec les universités. Ceci peut et doit se faire sans perdre ce qui fait la spécificité et la force des enseignements, notamment leur lien aux artistes et aux structures culturelles.

S'agissant des enseignements spécialisés, c'est-à-dire de la mise en œuvre de la loi de 2004, notamment des transferts des crédits de l'Etat aux collectivités, un groupe de travail du CCTDC s'est réuni le 10 mai 2011. Il a cherché à dégager un consensus, pour que cette question qui se pose depuis 2004 soit enfin résolue, en s'appuyant notamment sur les positions écrites de l'ARF et de l'AMF. Il a retenu le principe du transfert aux villes, assorti de la création d'une commission régionale, afin que la structuration de cette offre d'enseignement s'effectue bien à ce niveau. La sénatrice Madame Morin-Desailly qui fait l'honneur au Conseil d'être présente a repris un cycle d'auditions et de réflexions sur cette question délicate. Le Ministre précise qu'il ne s'opposera pas à un approfondissement de cette réflexion. Il voudrait simplement qu'elle aboutisse.

En ce qui concerne la fiscalité, la TVA et les taxes sur les salaires, le Ministre annonce, qu'un sujet qui suscite de vives inquiétudes pour les acteurs du spectacle vivant, vient de trouver une solution très favorable. En effet, certains services fiscaux locaux considéraient que les subventions versées aux structures du spectacle vivant pouvaient être taxées à la TVA, au motif qu'elles n'étaient pas considérées comme des compléments de prix. Cette position entraînait le paiement de la taxe sur les salaires, infiniment plus coûteuse. Plusieurs contentieux étaient d'ailleurs en cours sur ce sujet, qui mettait en péril les budgets voire la pérennité même de nombreuses structures. Après des discussions approfondies, le ministère de la culture est parvenu à un accord avec le Ministère de l'économie et des finances pour que l'assujettissement à la TVA soit accepté. Une note est en cours de rédaction sur ce sujet à Bercy, à laquelle les services du ministère sont bien évidemment associés. Le règlement de ce dossier concerne aussi les structures pour lesquelles un contrôle est en cours ou qui sont déjà en phase contentieuse.

Le Ministre remercie le Conseil de son attention et de son concours et félicite son cabinet et son administration pour la manière dont ses membres ont travaillé avec les associations d'élus et leur donne la parole.

### **Points de discussion**

#### **Karine GLOANEC-MAURIN, FNCC**

Madame Gloanec-Maurin remercie le Ministre, de son intervention qui résume et rassemble tous leurs questionnements, comme les réponses apportées par son ministère. Elle rappelle à l'occasion de cette réunion plénière du CCTDC combien les collectivités, en tout cas la FNCC qu'elle préside, sont satisfaites de la réactivation de ce Conseil, un lieu éminemment important pour un dialogue commun et l'élaboration des politiques culturelles de l'avenir. Au-delà des sujets techniques qui seront abordés, la question du partenariat Etat/collectivités territoriales, en partie traitée dans le rapport de Jérôme Bouët, est fondamentale. Les années, les mois passant, ce Conseil des collectivités trouve son rythme et elle salue l'établissement dans les temps de l'ordre du jour. Elle signale brièvement un oubli : la FNCC et l'ARF ont été étonnées de ne pas être associées aux entretiens des arts plastiques, une initiative demandée depuis longtemps. Elle est certaine, cependant, que ces deux associations le seront à l'avenir. Les arts plastiques ont besoin de dialogue avec les collectivités territoriales.

#### **Frédéric MITTERRAND**

Toutes les associations d'élus ont été associées à ces tables rondes. Elles ont été informées du calendrier de ces réunions.

#### **Karine GLOANEC-MAURIN**

La FNCC a rédigé une petite note sur le rapport de Jérôme Bouët, qui a été transmis. Ce document marque une étape importante dans la relation entre l'Etat et les collectivités. Il a permis de constater que le Ministère de la Culture menait en interne un questionnaire assez important. La FNCC a parfois le sentiment à cet égard d'œuvrer dans un léger paradoxe. D'une part, elle note une réelle collaboration avec les services de l'Etat et les associations d'élus. D'autre part, la réforme des collectivités territoriales soumet les acteurs à une recentralisation qui introduit une inquiétude sur les marges financières des collectivités et sur la volonté de l'Etat dans son ensemble. Néanmoins, elle souligne l'importance aujourd'hui de travailler ensemble à ce magnifique engagement.

Ce rapport met donc en évidence un questionnaire interne. Sur les 21 propositions du rapport, 13 ont trait à des interrogations sur le fonctionnement interne du Ministère. Les autres s'adressent principalement aux intercommunalités et aux métropoles, plaçant les régions et les départements dans un état un peu suspendu, car la réforme donne moins de jalons de fonctionnements pour ces deux niveaux de collectivités.

Un autre constat relève du Conseil même des collectivités, auquel les collectivités aimeraient être davantage associées, par un poids décisionnaire accru. Pour le moment, les associations d'élus s'expriment sur l'ordre du jour. Le Conseil des collectivités avance certes dans la réflexion mais il n'a pas, à ce jour, émis des décisions. La FNCC a émis cette proposition dans sa note sur le rapport de Jérôme Bouët.

La culture signifie philosophiquement ouverture, partage, mais aussi lieu du souffle d'un pays tout entier. La dimension européenne est essentielle et il est important d'évoquer les interrogations suscitées par les directives communautaires.

Le souci des collectivités, enfin, est d'intégrer la politique culturelle dans l'ensemble des politiques publiques, au travers par exemple d'une inscription dans les contrats de projet Etat-région. Ces dimensions, qui ne manqueront pas d'être évoquées au cours de la matinée, sont pour celles-ci très importantes.

La FNCC y travaille et est aux côtés du ministère de la culture pour essayer de trouver les meilleures réponses. Les collectivités ont le sentiment d'avancer dans cette collaboration, même si, parfois, une recentralisation est sensible au quotidien, mouvement qu'elles déplorent.

En ce qui concerne les agences régionales, le ministère a lancé une mission, menée par Anne Schiffer. Cette initiative est très importante et l'Association des régions de France a volontiers accepté d'y être associée. Ces agences constituent des relais essentiels en région. Une réflexion est nécessaire car ces structures, créées tantôt sur l'impulsion de l'Etat, tantôt sur celle des collectivités, sont anciennes. Elles doivent maintenant trouver leur place réelle, aux côtés de l'Etat et des collectivités pour assurer le maillage nécessaire et afin que la politique nationale soit conçue en véritable partenariat.

Tous les domaines ont été évoqués, notamment celui de l'enseignement artistique. La FNCC est très attachée à ces questions, alors que l'éducation artistique peine à se frayer un chemin. Le portail mis en place sur l'histoire des arts est certes important, mais il ne suffit pas car il ne tient pas lieu d'éducation artistique.

Pour conclure, Karine Gloanec-Maurin indique que le partenariat Etat/collectivités est utile, afin que les politiques convergent. La culture mérite cette association, au-delà des enjeux propres à telle ou telle structure, car elle est un secteur fragile. Un an avant les élections présidentielles, il convient de rappeler que la culture constitue un enjeu essentiel. Ce message doit être entendu à tous les niveaux. Les associations d'élus sont le relais du ministère pour apporter la vision des citoyens et préparer ensemble l'avenir de la politique culturelle, qui a toujours besoin de l'attention des uns et des autres. L'année dernière, l'ensemble des associations d'élus a présenté une déclaration commune à Avignon. Karine Gloanec-Maurin souhaite que ces propos ne restent pas lettre morte et se poursuivent : la dimension culturelle est si importante qu'elle doit être portée par tous.

### **Frédéric MITTERRAND**

Frédéric Mitterrand remercie Mme Gloanec-Maurin pour ces propos et précise que tous ensemble allons être confrontés à des échéances et à la nécessité d'affirmer, au-delà des votes personnels, un certain nombre de points qui constituent un socle républicain commun. L'exception culturelle française est souvent évoquée, notamment à Bruxelles, avec une nuance d'envie et de léger agacement. Il précise qu'à chaque fois il redit, quitte à paraître arrogant, qu'il ne s'agit pas d'exception, mais d'un véritable modèle culturel français, qui appartient à tous les Français. Grâce à ce modèle, le spectacle vivant constitue un maillage en France avec cependant des ressources nouvelles à trouver, sans les substituer aux précédentes. La politique patrimoniale est très active et bénéficie d'une attention considérable du public aux musées, aux spectacles. La France est une fête, mais qui est aussi incroyablement fragile. Il suffit de très peu de chose pour qu'elle soit atteinte.

Il indique être très sensible à la qualité des échanges qui se tiennent au sein de ce conseil et reste très décidé à maintenir, augmenter, valoriser le dialogue entre l'Etat et les collectivités, qui constitue un élément essentiel pour préserver la création. Seul le dialogue permet de résister aux aléas des budgets. Il est le socle sur lequel la création, sous toutes ses formes, pourra se maintenir. Il est saisissant de visiter des pays où la culture a été abandonnée aux forces marchandes ou est perdue dans l'exaltation permanente d'un patrimoine qui s'assèche. Il la remercie encore pour ces propos encourageants.

### **Emmanuel CONSTANT, Association des Départements de France**

L'association des départements de France est absolument convaincue de la sincérité et de l'engagement du ministre dans le travail avec les collectivités territoriales. Les réunions engagées confirment la place de ces acteurs dans le paysage culturel français. Elles ont permis un travail à la fois utile et sincère. Cependant, la sincérité de l'Etat n'apparaît pas globale. En effet, une décision récente du Conseil constitutionnel au sujet d'une question prioritaire de constitutionnalité déposée par le Conseil général de Seine-Saint-Denis sur le financement des départements met en doute cette sincérité.

« L'avocat » du gouvernement a expliqué que si les collectivités territoriales voulaient cesser de se trouver en situation périlleuse, elles n'avaient qu'à cesser de subventionner le sport et la culture.

Au-delà du caractère erroné du propos (le financement de la culture dans ce département représente l'équivalent de deux journées de prestations sociales), celui-ci donne le sentiment d'un discours multiple au sein du gouvernement.

L'ADF reste attentive et désireuse de poursuivre ce travail, qui leur semble important et positif et reste impatiente de connaître les conclusions de la mission De Peretti, qui devaient être rendues le 30 juin. Le fait que ce rapport soit rédigé par un parlementaire donnera peut-être un levier supplémentaire auprès du législateur. L'ADF rappelle que, suite à la réforme fiscale, 90 % des ressources fiscales des départements sont des dotations de l'Etat et espère que la mission De Peretti mettra l'accent sur ce point, comme celle de Jérôme Bouët avait su le faire.

Le schéma des enseignements artistiques se trouve aujourd'hui dans une position de *statu quo*, alors que l'ADF avait le sentiment d'avoir un peu avancé. Il semble que le travail se soit enlisé, alors que la plupart des départements ont adopté un schéma dans ce domaine. L'Etat et les régions doivent rapidement revenir dans le jeu, qui a pour inconnue la refonte des rythmes scolaires. Emmanuel Constant souhaite que cette question avance car les départements se retrouvent un peu seuls.

Enfin, il revient sur l'engagement et la vigilance du Ministre au sujet de la valorisation des politiques culturelles. L'ADF a beaucoup travaillé sur la directive Services et le paquet Monti-Kroes. L'ADF souhaite mener un travail approfondi avec les services de l'Etat, pour stopper la marchandisation des biens et services culturels.

### **Annie GENEVARD, Association des Maires de France**

Au nom de l'Association des maires de France, Annie Genevard remercie le ministre pour ces réunions qui sont toujours très intéressantes et fort précieuses. A l'issue des différentes missions conduites par le ministère, elle souligne la satisfaction de l'AMF à voir prise en compte la dimension territoriale des politiques culturelles, qui est importante pour l'AMF. Elle précise qu'à l'examen de la répartition des budgets, les communes sont les fers de lance en matière de politique culturelle dans les territoires. Elles se sont emparées pleinement de cette dimension, conscientes qu'elles sont du fait que la culture constitue un facteur de développement et d'attractivité territoriale, au même titre que tous les autres champs de l'activité humaine. Au mois de juillet, le bilan des saisons culturelles est établi. En tant qu'élus locaux, il est très satisfaisant de constater que la salle de spectacle a connu un fort taux de fréquentation, que le public a suivi une programmation ambitieuse et que les modes d'expression artistique alternatifs, des lieux singuliers ou des approches intergénérationnelles ont rencontré leur public. Lorsqu'elle a commencé à promouvoir l'action artistique au sein de sa commune, les choix effectués étaient beaucoup plus classiques. Aujourd'hui, les populations sont sensibles à des approches renouvelées de l'action culturelle. Elle remercie le Ministre du travail mené, au sein du Conseil des collectivités, dans le domaine de l'enseignement artistique, un point déterminant dans l'éducation des publics, notamment du jeune public.

A un moment où la population française est marquée par un grand pessimisme, Annie Genevard constate que la fréquentation des lieux de culture ne faiblit pas en France, ce qui lui semble être un indicateur de la bonne santé de notre pays.

### **Frédéric MITTERRAND**

Madame Morin-Desailly a rejoint ce Conseil, ce dont le Ministre se réjouit. Le Ministre retient deux conclusions des premières interventions. La première est que l'instance que forme le Conseil fonctionne et renouvelle son désir de renforcer encore cette collaboration. Le combat qui est mené pour la culture est tout un travail, portant sur un ensemble de méthodes et de procédures. La seconde est que les collectivités territoriales et l'Etat représentent, par leur collaboration, le socle de la création.

### **Anne GERARD, Association des Maires des Grandes Villes de France**

Anne Gérard remercie également le Ministre pour ce dialogue et salue la collaboration attentive et toujours fructueuse que l'AMGVF a avec ses services sur les territoires.

La question de l'orientation professionnelle constitue le cheval de bataille des maires des grandes villes de France, depuis déjà plusieurs années. Elle doit faire le lien entre les enseignements artistiques initiaux que les villes financent en majorité et l'enseignement supérieur qui relève *a priori* de la compétence du ministère de la culture. La loi de 2004 sur les enseignements artistiques a conduit à un blocage. Le ministère a décidé le transfert des crédits aux villes. Celles-ci auraient ainsi l'entière maîtrise budgétaire des dépenses artistiques, mais avec des prescriptions qui dépendraient du seul Etat et une organisation qui relèverait des régions. Anne Gérard tient donc à pointer le paradoxe de cette proposition, que Madame Morin-Desailly évoquera certainement. Concernant le lancement des deux nouvelles études consacrées aux financements de la filière musicale à l'ère numérique et au spectacle vivant, Anne Gérard indique que les associations souhaitent que les rapports finaux leur soient restitués et souligne qu'un document récent sur les enseignements artistiques ne l'a pas été.

### **Claire LAMBOLEY, conseillère**

Claire Lamboley précise, concernant les enseignements artistiques, que l'Etat n'a pas décidé seul du transfert des crédits aux villes, mais a plutôt formulé une proposition prenant comme appui la conclusion officielle de l'ARF et de l'AMF. Il a été donc envisagé, en concertation commune, les solutions possibles et conclu de prendre, au moins provisoirement, cette option du transfert aux villes qui permet de stabiliser la situation. Par la suite, Madame Morin-Desailly a mis en place un cycle d'auditions qui a montré que la situation n'était peut-être pas suffisamment mûre. Elle précise qu'il est hors de question pour le ministère, comme l'a affirmé Monsieur le Ministre, d'imposer une solution qui ne rencontrerait pas un consensus. La discussion est donc ouverte. La question des rythmes scolaires doit également être évoquée. Peut-être faudra-t-il donc se fixer un nouveau temps de débats pour répondre aux objectifs qui étaient déjà ceux de 2004.

### **Catherine MORIN-DESAILLY, sénatrice**

Concernant les enseignements artistiques, cette option du transfert aux villes nécessiterait un nouveau passage devant le législateur. En effet, en l'état actuel, la loi ne permet pas de choisir cette option. Deux solutions s'offrent donc. La première consisterait à légiférer relativement vite, dans le courant de l'automne, pour autant qu'un accord ait été trouvé sur un texte. La seconde vise à renvoyer ce sujet à un texte plus général en 2013 sur la répartition des compétences. Ce cadre plus large prendrait également en compte d'autres aspects culturels. Il convient néanmoins de mesurer l'attente du terrain et des professionnels, et de garantir que l'Etat puisse sanctuariser les moyens transférables.

Elle indique avoir souhaité reprendre depuis un mois les auditions. Elle a été contactée par le Conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) d'Ile-de-France qui, dans une délibération, a mis en évidence l'implication des régions sur le sujet. Des personnes de la société civile, qui accompagnent la réflexion du Conseil régional d'Ile-de-France se sont donc emparées de cette question et ont estimé que les régions doivent s'investir.

### **Florian SALAZAR-MARTIN, FNCC**

Ce que vient de dire Madame Morin-Desailly ne concerne pas uniquement la question des enseignements spécialisés. La FNCC est satisfaite de voir un ministère et un ministre qui s'engagent fortement pour que la culture reste une compétence partagée. En effet, les pouvoirs publics doivent prendre en compte la culture, comme fête et comme rêve, dans une optique transversale, qui permette à chacun d'intervenir à son niveau. La loi de 2004 sur les enseignements spécialisés a montré la difficulté pour un seul partenaire à répondre aux enjeux multiples. Au-delà, la responsabilité de la culture vise à une construction partagée. Tel est le sens des politiques publiques de l'avenir. Florian Salazar-Martin croit qu'il ne faille pas céder devant une quelconque cession ou administration de la chose publique. Il faut conduire ensemble ces batailles dans les prochains mois.

### **Abraham BENGIO, Association des Régions de France**

La loi de 2004 prévoyait à la fois que les régions bénéficieraient du transfert des crédits de l'Etat et animeraient la Conférence régionale des enseignements artistiques. Sa cohérence était manifeste.

Néanmoins, le décalage entre les crédits supposés être transférés et le coût réel ou supposé des enseignements professionnalisants que les régions étaient censées financer a entraîné ce blocage.

La deuxième option proposée par Madame Morin-Desailly semble la plus satisfaisante, mais il ne faut pas oublier que les acteurs, sur le terrain, attendent depuis 2004.

### **Claire LAMBOLEY**

Claire Lamboley rappelle que le groupe de travail du Conseil des collectivités, qui a réfléchi durant plusieurs mois à ces questions, était parvenu à une estimation des dépenses très proches des crédits transférés.

### **Catherine MORIN-DESAILLY**

Il existait au départ la crainte d'une inflation du nombre de cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI). Puis le Conseil des collectivités territoriales a constaté l'absence de surcoûts. Cette question a donc été évacuée, mais il demeure une interrogation sur la compétence.

### **Karine GLOANEC-MAURIN**

La dernière circulaire, portant sur la mise en place des Plan régionaux de développement des formations professionnelles (PRDFP) dans les régions, indique très clairement, contrairement à ce qui était indiqué dans le courrier envoyé en décembre 2010, que l'on peut inscrire les CEPI dans les PRDFP. La commission culture de l'ARF tente aujourd'hui de convaincre les présidents des conseils régionaux, mais la dimension financière semble toujours constituer un obstacle. Si une position est prise pour l'engagement des régions sur la formation, le débat peut à nouveau s'ouvrir.

### **Claire LAMBOLEY**

L'inscription des PRDFP était prévue dans la loi de 2004. Il s'agissait même d'une condition aux transferts.

### **Abraham BENGIO**

Il lui semble qu'il existe une confusion entre deux aspects financiers. Le premier a été en effet plus ou moins tranché, dans un sens plutôt rassurant. Il n'existe pas de surcoût considérable entre ce qui se faisait en matière d'enseignement professionnalisant et les CEPI. L'autre aspect, qui peut apparaître essentiel pour des régions comme Rhône-Alpes où il existe onze conservatoires, n'a pas été tranché. Il n'existe là aucun rapport entre le coût des formations professionnalisantes et la subvention forfaitaire versée par l'Etat à l'ensemble des conservatoires. Les chiffres ne concordent pas. Les présidents de région ont craint d'être entraînés à des dépenses clairement hors de portée. Si l'ARF pourrait être rassurée sur ce point, elle pourrait ainsi mieux œuvrer pour une prise en charge par les collectivités de ces compétences nouvelles.

### **Catherine MORIN-DESAILLY**

Rappelle l'esprit de la réforme sur laquelle la FNCC s'est mise d'accord. Il s'agit bien de pouvoir offrir une formation professionnalisante de qualité, tout en ouvrant les conservatoires et les établissements à la pratique amateur. Il s'agissait de voir comment chaque niveau de collectivité territoriale, dans une démarche politique engagée, pouvait participer à ce mouvement et à cette organisation. Il lui semble que l'on s'achemine vers deux niveaux de collectivités, intercommunal et régional. A travers la loi, il serait possible de créer le cadre et fournir des perspectives de développement. On peut imaginer, dans des temps difficiles, que les transferts soient simples, sans inflation de dépenses.

## **Annie GENEVARD**

Sa région compte un conservatoire à rayonnement régional et a augmenté sa contribution. Sur cette question, l'AMF a entendu les différents points de vue. La crainte des villes a toujours été de se trouver dans la position de financer sans rien décider. Il s'agit là d'une autre forme d'injustice. La position à géométrie variable de la région leur pose également un problème. Elle conduit l'AMF à se repositionner sur ce qu'elle connaît bien, à savoir le financement de façon à pouvoir peser dans les débats. Elle observe, par ailleurs sur le terrain, à la faveur des collectivités territoriales, que même si le maintien de la compétence culturelle a été gagné, la diminution des financements croisés pour le fonctionnement est réel. Chaque niveau de collectivité s'est replié sur lui-même.

Elle serait donc plus nuancée que Madame Morin-Desailly sur le rôle de l'intercommunalité, qui n'est pas une collectivité. La loi ne la reconnaît pas comme tel. Elle est l'espace qui permet aux communes de mieux faire ensemble ce qu'elles ne feraient pas toutes seules. L'intercommunalité se trouve ainsi désignée comme l'espace de projets culturels. Les structures intercommunales sont de plus en plus sollicitées sur les compétences clé (économie, déchets, etc.), qui consomment de nombreux budgets.

## **Anne GERARD**

En ce qui concerne les enseignements dans le domaine des arts plastiques, quel accompagnement est prévu pour le surcoût du financement des établissements publics ? Quelle est la position sur la question des enseignants chercheurs ? Elle précise que l'AMGVF a bien été associée aux entretiens des arts plastiques, mais à leur demande, très volontariste.

## **Olivier BIANCHI, Association de Départements et Communautés de France**

Si les communes jouent un rôle fondamental, l'intercommunalité voit son importance croître dans les politiques publiques culturelles. L'ADCF constate souvent, en région, qu'il est difficile de saisir l'apport de l'intercommunalité dans la vie culturelle. L'ADCF plaide pour l'élargissement de la compétence, qui ne concerne aujourd'hui que les bâtiments.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, la clarification des positions des différents acteurs constitue l'enjeu majeur des années à venir. La déclinaison territoriale de ces positions est également importante. Les services de l'Etat et les territoires échangent depuis longtemps sur ce dossier. Pourtant, la première étape est passée, ainsi que les adossements à la recherche. L'enseignement supérieur accueille avec bienveillance ces structures, mais de nouveaux débats subsistent. Il faut examiner le statut des enseignants de la recherche dans les établissements. Le compte à rebours a commencé et la question se pose également pour le co-financement de ces EPCC. Il précise que certaines régions ont refusé de s'impliquer, prétextant que l'enseignement supérieur ne relève pas obligatoirement de leur champ de compétences. Il aimerait donc qu'au-delà d'un regard national propre au Conseil, soit affiner les particularités territoriales, y compris au sein des associations d'élus ceci afin d'améliorer les choses.

## **Claire LAMBOLEY**

Il lui apparaît nécessaire maintenant d'attendre les conclusions des auditions de Madame Morin-Desailly pour définir à la rentrée la manière dont la réflexion doit être poursuivie. Sur quelle base et selon quel calendrier.

## **Catherine MORIN-DESAILLY**

Il lui semble sage de décider soit de légiférer à l'automne au risque que l'élection présidentielle ne fasse de ce thème un sujet de polémique, soit d'attendre pour traiter d'un domaine plus vaste. Elle souhaite également rassurer le représentant de l'association des villes : elle ne voit pas pourquoi les

régions décideraient seules si elles ont la compétence, étant donné que la commission régionale est chargée d'établir une décision collective et partagée.

### **Karine GLOANEC-MAURIN**

Partage pleinement ces propos. Le Conseil est le lieu où, ensemble, les associations d'élus sont réunies pour trouver des réponses à un questionnement. L'attente de la clarification des compétences est légitime. La clause de compétence générale, qui a été ardemment défendue par tous, ne s'y oppose pas. Au sein de cette instance, les vraies questions doivent être posées. Loin du repli, tendance première, la clause de compétence partagée est défendue. Mais c'est aussi en connaissant ce que chacun cherche à défendre dans chaque projet que les collectivités et l'Etat parviendront à construire des projets pérennes sur les territoires. Et si les régions révisent leurs politiques, c'est souvent qu'elles tentent d'éviter les saupoudrages connus dans le passé. Aujourd'hui, une réelle volonté de construction commune existe, en asseyant tous les acteurs autour de la table et en proposant une convention unique pour un projet sur un territoire. Elle pense qu'ainsi les politiques culturelles parviendront à évoluer. Ce travail est passionnant : il faut chercher ensemble les meilleures solutions pour avancer sur cette politique fragile, fragilisée et qui peut toujours être remise en cause.

### **Annie GENEVARD**

Annie Genevard insiste sur ce point. Collectivités et Etat ont appris à se connaître et à travailler ensemble. Cet acquis est précieux et ce dialogue doit être maintenu même si les différents niveaux de collectivité connaissent une tendance au repli. Il faut veiller à préserver cette avancée remarquable des travaux engagés ensemble. La difficulté demeure d'en trouver la déclinaison sur le terrain.

### **Jean-Pierre SAEZ, Observatoire des politiques culturelles**

Nous avons tous suivi la question des enseignements artistiques, dont le contexte est difficile. En termes de méthode, il faudrait que, face à des questions aussi complexes, Etat et collectivités s'engagent de manière déterminée dans des expérimentations préalables.

### **Claire LAMBOLEY**

En ce qui concerne les enseignements artistiques, la date du 22 septembre a été proposée pour un groupe de travail. A ce moment un point pourra être fait sur l'action à conduire, ou non, à l'automne. Par ailleurs, le sujet des enseignements supérieurs en art plastique pourrait être traité à cette occasion également. Elle pense en effet qu'il faut approfondir la question de la compétence en enseignement supérieur des collectivités territoriales, inscrite dans la loi sur les EPCC dont toutes les compétences, notamment sur le statut des enseignants, n'ont pas été tirées. Je rappellerai que l'Etat accompagne les collectivités sur cette structuration des écoles d'art plastique, ainsi que sur l'aspect recherche.

### **Pierre LUNGHERETTI, Conseiller**

Propose de passer au point suivant : la réforme des collectivités territoriales. Le Ministre a rappelé dans son propos introductif qu'il avait plaidé pour l'introduction de la culture dans le schéma de répartition des compétences et de mutualisation des services. Nous avons pu observer la forte réactivité de Jean-Jacques de Peretti sur les préconisations du Ministre et le Ministère attend son retour sur ce sujet.

En ce qui concerne le rapport de Jérôme Bouët, le Ministre a indiqué les grands principes qui ont d'ores et déjà trouvé une déclinaison opérationnelle dans les avancées réalisées depuis 2009. Pierre Lungheretti demande si quelqu'un veut ajouter des remarques ?

## **Abraham BENGIO**

L'ARF prépare également une réaction, qui ne sera pas très différente de celle de la FNCC. Paradoxalement, ce qui intéresse le plus l'ARF dans le rapport Bouët ne réside pas dans les préconisations concernant les collectivités territoriales, mais celles tendant à renforcer la crédibilité de l'Etat-culture. Dans leur esprit, ce rapport constitue une étape de la décentralisation. Or l'ARF ne conçoit pas celle-ci comme une déprise de l'Etat, dont les collectivités hériteraient.

Au contraire, un Etat renforcé et sûr de ce qu'il souhaite faire peut valablement décentraliser des compétences, en maîtrisant le contenu, le périmètre et le calendrier. Lorsque, par la loi de 2004, le Ministère de la Culture a décentralisé l'inventaire, il a institutionnalisé celui-ci tout en procédant à sa décentralisation. Il croit que cette approche doit être généralisée : on ne décentralise pas sans boussole. On décrit une compétence, avant de la laisser à d'autres niveaux.

## **Pierre LUNGHERETTI**

Dans le sillage des propositions de Jérôme Bouët sur un re-positionnement de l'Etat central et déconcentré dans un contexte évolutif, le ministère a amorcé ces solutions. Un processus de travail interne avec les DRAC est à l'œuvre. Les conclusions d'étape de ces travaux vous seront restituées, une fois que les avancées auront été jugées suffisamment significatives.

Le souhait d'approfondir au sein de ce Conseil le partage de la responsabilité a été évoqué. Il s'agit peut-être de disposer de propositions plus construites. Le rapport Bouët a également proposé d'instaurer une présidence tournante du Conseil. Il lui semblait que ce sujet n'avait pas recueilli un consensus mais on peut revenir sur ce sujet.

## **Annie GENEVARD**

Sur cette question, elle part du principe qu'il ne faut pas changer les formules qui fonctionnent.

## **Florian SALAZAR-MARTIN**

Au-delà du rapport Bouët, il faut donner du temps au temps, notamment pour les conférences régionales évoquées dans les entretiens de Valois. La décision avait été prise sur proposition des collectivités de les instaurer. Les collectivités y tiennent et précise qu'à ce jour celles-ci n'ont pas de vision ni de bilan sur ces conférences, au moment où elles appellent de leur vœux un dialogue renforcé entre l'Etat et les différentes collectivités. Les collectivités ont besoin d'instances de consultation, qui pourraient ensuite être conduites à prendre des décisions.

## **Pierre LUNGHERETTI**

En ce qui concerne les conférences relatives au spectacle vivant, il lui semble que des avancées concrètes ont été réalisées, comme la signature d'une convention triennale avec les collectivités de Languedoc-Roussillon et croit savoir qu'il existe un projet du même type en Rhône-Alpes sur la thématique du spectacle vivant. Les éléments discutés au cours des conférences ont été intégrés au plan d'action pour le spectacle vivant que le Ministre exposera bientôt à Avignon. Ces réunions ont vocation à s'inscrire dans la durée. Jean-François Hirsch pourra présenter un bilan d'étape de leurs travaux.

Il donne ensuite la parole à Catherine Meyer-Lereculeur afin qu'elle présente le rapport qu'elle a réalisé sur les enjeux européens en matière culturelle.

La mission confiée à l'Inspection générale des affaires culturelles vise, de manière générale, à limiter les impacts négatifs de la réglementation européenne sur le secteur du spectacle. Aujourd'hui, ne sera évoqué que le premier volet de cette mission, dont l'objet est d' « évaluer l'application de la réglementation des aides d'Etat aux subventions octroyées par les collectivités publiques aux organismes du spectacle vivant » et d'« identifier les mesures de nature à sécuriser l'octroi de ces subventions ». Dans le domaine du spectacle vivant, peut-être encore davantage que dans d'autres secteurs, les propositions, pour être opérationnelles, doivent reposer sur un diagnostic partagé. Des entretiens ont donc été conduits, tant avec l'ADF et l'AMF qu'avec les professionnels du secteur, parallèlement à l'analyse juridique.

Les aides au spectacle vivant sont-elles des aides d'Etat ? A cette question, la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010, sur les « relations entre les pouvoirs publics et les associations » a répondu - implicitement - par l'affirmative, et en a tiré un certain nombre de conséquences sur le contenu des conventions de financement. Les partis pris de la circulaire ont pu susciter des interrogations et des inquiétudes, qu'il importe de lever.

Le diagnostic de la mission IGAC repose sur une analyse comparée des risques, qui peut être ainsi résumée : les aides d'Etat sous soumises à des règles dont la méconnaissance fait courir un risque financier majeur aux organismes bénéficiaires des subventions ; en revanche, le respect de ces règles ne menace aucunement le système français du financement du spectacle vivant. Ce diagnostic n'allant pas de soi, il n'est pas inutile d'en préciser les grandes lignes.

*1°) Les règles de notification des aides d'Etat s'appliquent aux aides à finalité culturelle.*

Les aides d'Etat doivent en principe être notifiées à la Commission européenne, en vertu de l'article 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Cette obligation générale s'applique aux aides à finalité culturelle. En effet, si l'article 107 §3 du Traité mentionne, parmi les catégories d'aides qui, sous certaines conditions, « peuvent être compatibles avec la marché intérieur », les « aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine » [d) du §3], cette « dérogation culturelle », introduite en 1993 par le Traité de Maastricht, ne les dispense pas de l'obligation de notification préalable, qui vise justement à vérifier leur compatibilité. Il existe certes de nombreuses dérogations à cette obligation de notification. Mais, à ce jour, seuls deux textes - bien connus des personnes autour de la table - sont applicables aux aides culturelles : d'une part, le règlement des minimis, pour les aides d'un montant inférieur à 200 000 euros sur trois ans (tous financeurs confondus), et, d'autre part, la décision de la Commission du 28 novembre 2005 (du paquet Monti-Kroes), pour les subventions octroyées sous forme de compensations d'obligations de service public. Les aides non notifiées sur le fondement de deux textes doivent en respecter les conditions. Dans l'hypothèse inverse, elles ne peuvent bénéficier de l'exemption, et doivent être notifiées.

*2°) Le non respect des règles de notification fait courir un risque financier aux organismes financés.*

Le risque principal - voire le risque unique pour le spectacle vivant - est celui où une aide d'Etat, qui aurait dû être notifiée, ne l'a pas été, et qu'elle est contestée devant le juge administratif ou/et la Commission européenne. Ce risque doit être évalué en fonction de la probabilité de sa réalisation, d'une part, et des conséquences de sa réalisation, d'autre part. La probabilité de réalisation du risque est toujours imprévisible en matière de contentieux, mais elle n'est jamais nulle. Les conséquences de la réalisation du risque sont proportionnelles au montant des aides allouées : si une aide n'a pas été notifiée, le juge national est tenu d'ordonner à la collectivité publique de procéder à la récupération des intérêts de l'aide versée, sur l'ensemble de la période non prescrite, à savoir 10 ans. Or, les intérêts composés sur 10 ans peuvent être considérables, même pour des montants annuels modestes. En d'autres termes, même si la probabilité de réalisation du risque peut paraître faible *aujourd'hui*, on ne peut l'écarter, et dans cette hypothèse, les conséquences peuvent être très lourdes pour les organismes subventionnés. L'existence de ce risque doit conduire - selon le rapporteur - à considérer l'essentiel des aides au spectacle vivant comme des aides d'Etat, même si leur impact sur les échanges intracommunautaires semble très faible.

En effet, il ressort de la jurisprudence de la Cour de Justice que seules sont assurées de déroger à la qualification d'aides d'Etat les subventions accordées à des personnes physiques et morales qui n'exercent pas une activité économique (ce qui n'est pas le cas des organismes de spectacle vivant, notamment assujettis à la TVA) et les aides pour lesquelles tout risque d'affectation des échanges intracommunautaires - fût-il minime - peut être écarté.

3°) En revanche, l'application de cette réglementation ne menace aucunement le système français du financement du spectacle vivant.

La Commission européenne fait application de la jurisprudence de la Cour, quand elle est saisie d'aides d'Etat à finalité culturelle (par des Etats-membres ou sur plainte). Entre 2001 et 2011, la Commission a rendu environ 220 décisions dans des cas d'aide à finalité culturelle, et elle n'a écarté la qualification d'aide d'Etat que dans 5% des cas. Cette proportion est encore plus faible pour le spectacle vivant (un seul cas sur une vingtaine de décisions). Toutefois, si la Commission a retenu la qualification d'aide d'Etat dans 95% des cas sur cette période, elle a jugé TOUTES les aides à finalité culturelle (à une exception près, très particulière) compatibles avec le marché intérieur, sur le fondement de l'article 107-3 d) du Traité. Rappelons que cette « dérogation culturelle » permet d'admettre la compatibilité des aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine, même quand elles affectent *légèrement* les conditions des échanges et de la concurrence dans l'Union.

4°) Conclusion provisoire.

Le respect des règles communautaires en matière d'aides d'Etat emporte bien entendu certaines contraintes, mais ces contraintes paraissent négligeables au regard du gain en termes de sécurisation des subventions aux organismes du spectacle vivant. Plusieurs dispositifs sont envisageables, à droit constant ou non. A cet égard, il convient de tenir compte de la prochaine modification du paquet Monti-Kroes, et en particulier de la décision de la Commission du 28 novembre 2005 exemptant de notification certaines compensations d'obligations de service public. Les conditions d'exemption, qui ne sont pas toutes aisées à remplir, pourraient être allégées. La Commission doit transmettre ses projets de textes en septembre.

### **Christopher MILES, Secrétaire Général Adjoint**

En résumant ce qui vient d'être dit, la plupart des dispositifs d'aide au spectacle vivant relèvent des aides d'Etat. Compte tenu de ce que nous savons des notifications opérées, elles sont toutes compatibles avec ce régime et ne devraient pas faire l'objet d'un rejet de la Commission. Si l'on se place soit dans le système des minimis, soit dans le régime dit de 2005 relatif aux compensations de service public, nous pourrions dans la plupart des cas bénéficier d'une exemption de notification. Une évolution devra éviter les effets collatéraux sur d'autres régimes.

Par ailleurs, la circulaire du Premier Ministre relative aux associations met en place des dispositifs qui alourdissent la charge administrative. Certains d'entre eux n'étaient pas nécessaires. D'autres, appliqués avec discernement, sont protecteurs et devraient être étendus. Sur ces bases, le Ministère de la Culture va travailler avec d'autres ministères dans une logique intraministérielle pour évaluer les évolutions possibles. Le service juridique a déjà traité la question, en envoyant aux DRAC un certain nombre de recommandations sur l'application de cette circulaire, qui simplifient son application notamment dans l'établissement de conventions tripartites.

### **Pierre LUNGHERETTI**

Précise qu'un groupe de travail peut être consacré à ce sujet et qu'une note de synthèse du rapport pourra être transmise à la rentrée précisant les pistes de travail.

## **Karine GLOANEC-MAURIN**

Incite les collectivités à prendre contact elles-mêmes avec la Commission. En effet, il a été constaté lors du récent établissement du budget que celle-ci entendait les collectivités. La FNCC a par exemple rencontré Michel Barnier la semaine dernière sur ces questions liées aux services publics.

En ce qui concerne l'intervention de Monsieur le Ministre et son allusion au rapport Doligé, il faut rappeler la démarche de quelques parlementaires contre l'avis conforme des architectes des bâtiments de France. Toutes les commissions culture des associations d'élus devraient se mobiliser pour faire entendre une parole commune. Les relations entre les élus et les architectes évoluent afin d'éviter des décisions trop radicales qui mettraient en danger notre patrimoine.

## **Pierre LUNGHERETTI**

Le Ministre a rencontré le sénateur Doligé et lui a signifié la compréhension et la souplesse de l'Etat dans le cadre des questions qu'il soulevait, ainsi que les limites visant à préserver une politique du patrimoine dans le pays. Le ministère de la culture sera très présent et mobilisé dans le travail qui suivra ce rapport.

Philippe Chantepie va présenter maintenant l'état de la réflexion prospective « Culture et Média 2030 » menée par le département Etudes, prospective et statistiques au sein du Secrétariat général.

## **Philippe CHANTEPIE, DEPS**

L'idée de cette mission prospective sur les politiques culturelles était d'éclairer les vingt prochaines années sur un certain nombre de facteurs identifiés collectivement, démarche qui relève bien du rôle de l'Etat. Le travail mené était de voir comment ces politiques pouvaient naviguer parmi les futurs possibles.

Un travail d'objectivation des facteurs a été réalisé, par exemple sur les usages, les pratiques, le contexte international ou les valeurs qui caractérisent l'offre culturelle. Il se fondait sur un travail rétrospectif sur les tendances des vingt dernières années, un diagnostic de la situation présente et des hypothèses pour l'avenir. Quatre scénarii ont été définis :

- l'exception continuée ;
- le marché culturel, qui se retrouve en Europe ;
- l'impératif créatif, présent dans le programme Europe 2020 et reposant sur des logiques d'animation des territoires, de cohésion sociale ;
- la culture d'identité, avec un vif rétrécissement des dépenses culturelles.

A l'issue de ce travail, vingt enjeux ont été recensés dans les différents secteurs de la vie culturelle, sur l'international, l'appariement entre l'offre et la demande culturelle ou un renouvellement de l'intervention de l'Etat. Le but n'est pas d'inventer le futur mais de choisir les leviers d'action sur les cinq ou dix prochaines années, et de disposer d'une boîte à outils pour déterminer des plans d'action. Un certain nombre de thèmes transversaux ont été retenus (situation internationale, propriété(s) intellectuelle(s), enseignement supérieur et recherche, publics). La démarche sera conduite jusqu'à fin novembre et donne lieu à un dialogue avec de nombreux acteurs, dans une logique d'analyse partagée. Une journée de réflexion collective pourrait être organisée en octobre prochain avec la DRAC Rhône-Alpes. Les associations d'élus seront bien évidemment associées.

## **Karine GLOANEC-MAURIN**

La FNCC a exprimé son intérêt pour cette invitation à réfléchir sur l'avenir des politiques culturelles. La démarche est très ludique.

## **Pierre LUNGHERETTI**

Cette réunion Plénière semble arriver à son terme. Les séances de travail reprendront dès le 22 septembre prochain, avec une réunion consacrée aux enseignements supérieur et spécialisé. Le 18 octobre, un groupe de travail réfléchira aux enjeux du numérique ; le 22 novembre, une séance spéciale sera consacrée au spectacle vivant et le 13 décembre, un bilan sera effectué sur les projets lancés par le Ministre dans les domaines du patrimoine et des musées.

La prochaine réunion plénière se tiendra le 31 janvier.